

DÉCISION N° 1177/2014 DU 23 OCTOBRE 2014

**ATTRIBUTION DE MARCHÉ DE SERVICES
pour la programmation architecturale pour la construction de l'hôtel du territoire**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif
- VU** le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 26 et 28
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52
- VU** les crédits inscrits au budget territorial 2014
- VU** les procès-verbaux de la commission des marchés à procédure adaptée en date des 25/09/2014 et 22/10/2014

DÉCIDE

Article 1 : Le marché pour la programmation architecturale pour la construction de l'hôtel du territoire est attribué au groupement TEAM CONCEPT/GLS Network pour un montant de 32 122,00 € ;

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre 20, nature 2031, fonction 0202 du budget territorial ;

Article 3 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le

Publié le

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre

Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

SAINT-PIERRE et MIQUELON

Reçu à la Préfecture

Le 06 NOV. 2014